

TARIF DE L'EAU

Vu les articles 44 à 46 du règlement du 9 décembre 2002 sur l'alimentation en eau, l'assemblée municipale et le conseil municipal édictent le présent

TARIF

I. Redevances uniques

Article premier

Taxe de raccordement

La taxe de raccordement d'un bâtiment s'élève à :

- a 100 francs par unité de raccordement (UR) selon la SSIGE et
- b 2 francs par m³ de volume construit selon la SIA, si la protection contre le feu par les hydrants est garantie.

Article 2

Contribution d'extinction

La contribution d'extinction d'un immeuble non raccordé mais situé dans le périmètre de protection contre le feu par les hydrants s'élève à 2 francs par m³ de volume construit.

II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

Article 3

Tarifs

¹ La taxe annuelle de base est comprise dans la fourchette de 10 à 20 francs par UL pour les immeubles à usage d'habitation et de 0,50 à 1 franc par m² pour les locaux et immeubles mixtes ne servant pas à l'habitation.

² La taxe de consommation est comprise dans la fourchette de 1.- - à 2.50 francs par m³ d'eau consommée.

Article 4

Prélèvements d'eau non mesurés

Une taxe de base de 200 francs, à laquelle s'ajoute une taxe de 2 francs par m³ de volume construit ou de 20 francs par jour pour les installations sans volume construit sera perçue pour les prélèvements d'eau non mesurés (eau de chantier et autres prélèvements temporaires).

III. Dispositions finales

Article 5

Compétences

¹ Les taxes des articles premier et 2 sont de la compétence de l'assemblée municipale.

² La fourchette des taxes de l'article 3 est de la compétence de l'assemblée municipale.

La compétence de modifier les taxes à l'intérieur de la fourchette est déléguée au conseil municipal. Chaque année, les taxes seront mentionnées dans le budget.

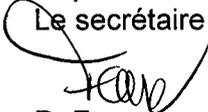
Article 6

Entrée en vigueur

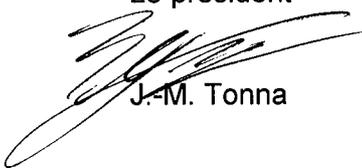
¹ Le présent tarif entre en vigueur le 1er janvier 2003.

² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires, et notamment celles du règlement concernant l'alimentation en eau avec tarif du 11 décembre 1995.

Ainsi décidé par le conseil municipal en date du 22 octobre 2002.

Au nom du Conseil municipal	
Le président	Le secrétaire
	
M. Walliser	R. Favre

Ainsi décidé par l'assemblée municipale en date du 9 décembre 2002.

Au nom de l'Assemblée municipale	
Le président	Le secrétaire
	
J.-M. Tonna	R. Favre